

ANALYSE ET COMMENTAIRE DE TEXTES OU DOCUMENTS EN RUSSE

ÉPREUVE À OPTION : ÉCRIT

Olivier Azam, Hélène Henry-Safier

Durée : 6 heures

Coefficient : 3

Le dossier proposé cette année à la section B/L portait sur l'un des événements les plus marquants survenus au cours de l'année 2018 dans le cadre du conflit russo-ukrainien : l'arraisonnement par la Russie le 25 novembre d'un navire ukrainien à proximité de la Crimée, geste aussitôt dénoncé par Kiev et une partie de la communauté internationale dont l'Union européenne comme un coup de force russe susceptible d'entraîner de nouvelles sanctions à l'encontre de la Russie.

Depuis 2014 et la chute du président V. Janukovič à la suite des manifestations dites de l'Euromaïdan, le conflit russo-ukrainien occupe une place majeure dans la politique extérieure de la Russie et cette question ne peut être ignorée de candidats russisants au concours B/L, du moins dans ses grandes lignes : refus de l'Ukraine de signer le traité d'association avec l'Union européenne le 23 novembre 2013, début des manifestations pro-européennes à Kiev dans la foulée, renversement en 2014 du président V. Janukovič élu en 2010, référendum en Crimée et rattachement de celle-ci à la Russie le 18 mars 2014, début de la guerre du Donbass, élection à la présidence de P. Porošenko, tragédie du vol Malaysia Airlines en juillet 2014. Autant de jalons qui permettaient une mise en perspective de l'événement à commenter.

Naturellement, le jury n'attend pas des candidats qu'ils connaissent tous les détails de ce conflit, ni *a fortiori* qu'ils arrivent au concours en étant au fait des subtilités de la politique ukrainienne. C'est la raison pour laquelle le dossier de cette année, très complet, mettait à leur disposition tous les éléments factuels nécessaires à une bonne compréhension de « la crise des bateaux » et, surtout, à la mise en évidence de ses enjeux, tant sur le plan de la politique intérieure russe et ukrainienne que sur le plan international. Prudent, le jury n'avait pas hésité à fournir aux candidats une carte de la région, même si l'on est en droit de supposer connue la géographie des confins russo-ukrainiens.

Si tous les éléments permettant de reconstituer le déroulement des événements et de proposer une problématique étaient présents dans le dossier, seule une analyse rigoureuse des textes permettait de remettre dans l'ordre toutes les pièces du puzzle. C'est entre autres choses sur cette capacité d'analyse que les candidats ont été jugés, les éléments essentiels évoqués çà et là devant être réorganisés dans l'ordre chronologique avant que n'apparaissent les réels enjeux.

Le premier document, un article de *Kommersant* du 26 novembre 2018, relatait les événements de la veille et les premières réactions de Kiev et de Moscou : le heurt, le 25 novembre, de navires de guerre ukrainiens et russe à proximité du détroit de Kerč qui sépare la mer Noire de la Mer d'Azov, la Russie continentale et la presqu'île de Crimée ; l'arraisonnement des navires ukrainiens par le FSB russe, responsable de la sécurité des

frontières, et la fermeture, par les Russes, du détroit de Kerč. Mais ce n'est que dans le deuxième document, un autre article de *Kommersant*, antérieur de quatre jours à « l'affaire des bateaux » qu'était explicitement rappelée aux candidats (l. 145 et suivantes) l'affaire du *Nord*, survenue au printemps précédent. Le *Nord*, navire de pêche ayant son port d'attache en Crimée et battant pavillon russe, avait été arraisonné par les Ukrainiens à proximité des côtes ukrainiennes et les membres de l'équipage du *Nord* avaient été arrêtés. À la lumière de cette information, l'arraisonnement des navires ukrainiens du 25 novembre apparaissait moins comme un acte de provocation unilatérale de la Russie que comme une réponse du berger à la bergère.

Les deux premiers articles permettaient également de mieux apprécier l'alignement de l'Union européenne sur la position de Kiev, condamnant fermement le renforcement des contrôles par la Russie du trafic maritime dans la région. En effet, l'affaire des bateaux n'apparaît que comme le point d'orgue d'une montée des tensions, dont serait responsable la Russie qui depuis un certain temps multipliait les contrôles de sécurité sur les navires franchissant le détroit de Kerč, pénalisant ainsi non seulement les navires ukrainiens, mais également les intérêts commerciaux de l'Union européenne par l'allongement de la durée d'acheminement des marchandises, provoquant l'ire de l'Union européenne exprimée par la voix de Frederica Mogherini (l. 150 et suivantes du document 2).

Enfin, ces deux premiers documents permettaient aux candidats de dégager le cœur du problème, la raison pour laquelle les deux États, Russie et Ukraine, peuvent indéfiniment se renvoyer la balle en accusant la partie adverse de provocation : le statut des eaux baignant la péninsule de Crimée. Si celle-ci est ukrainienne, ses eaux sont eaux territoriales ukrainiennes ; mais si la Crimée est russe, les eaux qui la bordent sont eaux territoriales russes et l'arraisonnement ou le contrôle de navires dans cette zone par la Russie est alors pleinement légitime.

Les documents 3, 4 et 5 attiraient enfin l'attention des candidats sur le moment où prend place l'affaire des bateaux en apportant les précisions factuelles nécessaires sur le calendrier politique et les institutions ukrainiens. En effet, l'incident des bateaux se produit juste avant les élections présidentielles ukrainiennes, alors que P. Porošenko est candidat à sa propre succession. Cette « coïncidence » chronologique permettait d'envisager que l'envoi de navires de guerre ukrainiens sur un cours qui ne pouvait que provoquer une réaction des Russes pouvait être interprété comme une possible manœuvre du président sortant P. Porošenko, fort en difficulté dans les sondages à la veille des présidentielles, pour ressouder derrière lui l'opinion dans une réaction patriotique à un geste hostile russe. À moins que le président sortant n'ait souhaité provoquer une réaction disproportionnée des Russes afin d'avoir un prétexte pour déclarer l'état de guerre ? En effet, le document 3 signalait qu'à la suite des événements du 25 novembre P. Porošenko avait signé dès le 28 novembre le décret instaurant cet état de guerre.

Le document 4, un article d'*Ukrainskaja pravda*, détaillait sous forme de questions-réponses toutes les conséquences juridiques de cette mesure d'exception : interdiction des grèves et des manifestations (le décret mettrait donc hors-la-loi toute manifestation sur les prix du gaz), restriction de l'activité des partis politiques s'ils présentent un danger pour la sécurité de l'État, possibilité d'instaurer un couvre-feu et, surtout, impossibilité de tenir des élections pendant toute la durée de l'état de guerre, mesure concernant aussi bien les présidentielles que les législatives ou les élections locales. Il était rappelé que les élections étant prévues pour mars 2019, l'état de guerre, tel qu'il

était envisagé dans le décret, serait terminé d'ici là. Mais le décret ne risquait-il pas d'être prorogé indéfiniment afin de repousser les élections *sine die* ? Le document 5, qui indiquait laconiquement la levée de l'état de guerre à la date prévue le 26 décembre, permettait de balayer cette hypothèse.

Deux candidats ont composé cette année, produisant d'assez bonnes copies dont les points forts et les faiblesses sont très différents.

Les deux candidats ont su extraire des textes la reconstitution du cours des événements et les principaux éléments d'analyse évoqués plus haut. Ils ont également su inscrire l'épisode des bateaux dans une perspective plus large, remontant aux origines de la crise russo-ukrainienne et ont poussé leur réflexion jusqu'au tournant dans les relations russo-ukrainiennes que constituent, un peu plus tard, la défaite de P. Porošenko et l'élection de Vladimir Zelenskij. Par leurs remarques précises et souvent judicieuses, les candidats ont tous deux su montrer qu'ils suivaient de près l'actualité et connaissaient l'histoire de la région contestée.

Les deux copies se distinguent nettement, tant par le degré de finesse de l'analyse que par la qualité de l'expression. Sur le premier point, la copie ayant obtenu la note la plus faible l'emporte nettement sur sa concurrente : le jury a apprécié une problématique claire, un plan scrupuleusement suivi, des remarques historiques et culturelles heureuses, des connaissances manifestement étendues... Mais la copie était desservie par un russe très maladroit, émaillé de trop nombreuses fautes, dont certaines sont difficilement pardonnables (*в последном, *стало внутреннем озером, *хотет, *царя comme pluriel de царь et peut-être surtout *Крымь écrit obstinément avec un signe mou final alors que le mot est présent près d'une dizaine de fois dans le dossier).

La seconde copie, manifestement rédigée par un russophone, proposait une analyse très convenable du dossier. Sa problématique était plus vague et le plan suivi avec moins de rigueur, la copie versant parfois dans le *sočinenie* à la russe. Elle doit la supériorité de sa note à la qualité du russe, incomparablement meilleur que celui de la copie concurrente. L'épreuve du concours est malgré tout d'abord une épreuve de langue vivante, et le jury ne peut pas ne pas valoriser une excellente maîtrise du russe, même si celle-ci est manifestement le fait d'un locuteur natif. Le russe de cette seconde copie n'était toutefois pas exempt de fautes, peu nombreuses, mais pour certaines fort grossières, comme *объединению avec un signe mou ou l'étonnant voisement fautif de la sourde /p°/ devant la sonante /r'/ transposé dans la graphie aberrante *предубреждение.

Notes attribuées : 13 et 16.